

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Sous direction des compétences

Bureau de la formation

**Décision n° 96890 du 18 octobre 2012 portant attribution
du diplôme d'état-major de la gendarmerie**

NOR : INTJ1237264S

Le ministre de l'intérieur,

Vu la décision n° 6068 du 4 avril 2012 relative à l'attribution du diplôme d'état-major de la gendarmerie,

Décide:

Article 1^{er}

La décision n° 6068 du 4 avril 2012 (NOR : IOCJ1201939S) relative à l'attribution du diplôme d'état-major à compter du 1^{er} décembre 2011, est modifiée comme suit : le diplôme d'état-major de la gendarmerie est attribué à compter du 1^{er} décembre 2011 aux officiers de la gendarmerie nationale dont le nom suit :

Jeuniaux Alexandre	Nigend : 205 181
Devienne Hugues	Nigend : 140 095
Diverchy Dominique	Nigend : 128 776
Griot Michaël	Nigend : 231 366
Marion Pascal	Nigend : 151 540

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article R. 4125-1 du code de la défense, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Les intéressés recevront un exemplaire de cette décision. Conformément aux dispositions de la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001, relative à la notification des décisions administratives individuelles (CLASS. : 31.23), ils devront en délivrer un récépissé du modèle exigé, daté et signé, qui sera inséré dans leur dossier 2^e partie.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général,
sous-directeur des compétences,
P. MAZY*